



Conseil économique et social

Distr. générale
12 décembre 2022
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Cinquante-quatrième session

28 février-3 mars 2023

Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises pour décision : statistiques
sur les réfugiés, les déplacés et l'apatridie**

Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés, les déplacés et les apatrides

Note du Secrétaire général

En application de la décision 2022/324 du Conseil économique et social et conformément à la pratique établie, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer le rapport du Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés, les déplacés et les apatrides. Le rapport fournit des informations sur la création du Groupe d'experts et les travaux qu'il a entrepris pour élaborer les recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie. Il comprend une présentation du Groupe d'experts et de son mandat, une description du contexte, du processus d'élaboration, de la structure et du contenu desdites recommandations, et une brève mise à jour concernant l'avancement des autres activités incluses dans le programme de travail du Groupe d'experts. Des documents de références essentiels, dont les recommandations internationales, sont joints au présent rapport, présenté à la Commission pour décision.

La Commission de statistique est invitée : a) à se féliciter que le Groupe d'experts poursuive son mandat et à saluer la communication d'informations actualisées sur l'avancement de son programme de travail, notamment en ce qui concerne les efforts menés pour appuyer la mise en œuvre des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées, en plus de la diffusion des résultats obtenus par les membres ; b) à approuver les recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie, qui sont présentées dans un document de référence joint au présent rapport, qui aura une incidence sur les États Membres des Nations Unies ; c) à soutenir la mise en œuvre des recommandations, notamment, le cas échéant, en révisant le mandat actuel du Groupe.

* E/CN.3/2023/1.



I. Introduction

1. En réponse à la décision 46/104 de la Commission de statistique (voir [E/2015/24](#)), dans laquelle elle avait approuvé la proposition d'organiser une conférence internationale sur les statistiques relatives aux réfugiés, l'Institut turc de statistique (Turkstat), le Bureau central de statistique de Norvège, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Eurostat et l'Office statistique de l'Association européenne de libre-échange ont organisé la Conférence internationale sur les statistiques relatives aux réfugiés à Antalya (Turquie) en octobre 2015. Leur objectif était de discuter des difficultés associées à la collecte, à la compilation et à la diffusion de statistiques sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées. Au cours de la conférence, les participants ont reconnu la nécessité de mieux comprendre la composition et les flux des populations de réfugiés et de demandeurs d'asile et ont convenu qu'à l'avenir, les statistiques relatives aux réfugiés devraient faire partie intégrante des systèmes statistiques nationaux. À la quarante-septième session de la Commission de statistique, tenue en mars 2016, le Bureau central de statistique de Norvège, Turkstat, Eurostat et le HCR ont présenté les conclusions de la conférence internationale dans un rapport ([E/CN.3/2016/14](#)). Les auteurs du rapport ont notamment proposé la création d'un comité d'experts sur les statistiques relatives aux réfugiés ainsi que la mise au point de recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et d'un manuel des statisticiens y relatif.

2. En 2016, dans sa décision 47/111 (voir [E/2016/24](#)), la Commission de statistique a approuvé la recommandation tendant à créer un groupe d'experts sur les statistiques relatives aux réfugiés, reconnaissant la nécessité d'établir des normes sur les statistiques relatives aux réfugiés dans les systèmes statistiques nationaux et de les améliorer en élaborant des recommandations statistiques internationales. En outre, la Commission a proposé que le groupe d'experts travaille aussi sur les personnes déplacées.

3. Conformément à la décision de la Commission de statistique, un comité directeur composé du Bureau central de statistique de Norvège, d'Eurostat et du HCR a été formé pour rédiger le mandat du Groupe d'experts, que le Bureau de la Commission a approuvé en juillet 2016. À l'origine, le Groupe d'experts était chargé d'élaborer une série de recommandations sur les statistiques relatives aux réfugiés devant servir de référence aux producteurs de statistiques nationales et internationales sur les réfugiés et les demandeurs d'asile, un manuel des statisticiens contenant des orientations de mise en œuvre concernant la collecte de statistiques sur ces populations ainsi qu'un rapport technique présentant la marche à suivre pour produire des statistiques sur les personnes déplacées qui puissent être comparées à celles d'autres pays.

4. En 2018, après que le Groupe d'experts a organisé une série de réunions mondiales et thématiques afin d'achever les recommandations sur les statistiques relatives aux réfugiés et le rapport technique, la Commission de statistique a adopté la décision 49/115 (voir [E/2018/24](#)), dans laquelle elle a salué les travaux menés jusqu'alors par le Groupe d'experts et approuvé les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés¹ et le rapport technique sur les statistiques relatives aux déplacés². En outre, la Commission a souscrit à la proposition de transformer le rapport technique sur les statistiques relatives aux déplacés en un

¹ Disponibles en anglais à l'adresse suivante : <https://egrisstats.org/wp-content/uploads/2021/12/International-Recommendations-on-Refugee-Statistics.pdf>.

² Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-manuals-and-guidelines/-/KS-GQ-18-003>.

ensemble de recommandations, s'est déclarée favorable à l'élaboration d'un manuel des statisticiens, dans lequel figureraient des conseils pratiques et une méthode optimisée de collecte de données sur les personnes déplacées de force, et a demandé que les deux documents lui soient présentés lors de sa cinquante et unième session, en 2020.

5. En 2020, le Groupe d'experts a présenté les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées et le *Compilers' Manual on Displacement Statistics* à la Commission de statistique³. Dans sa décision 51/116 (voir E/2020/24), la Commission a approuvé les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées et s'est félicitée de l'avancement des travaux sur le *Compilers' Manual on Displacement Statistics*. La Commission a également approuvé le mandat révisé du Groupe d'experts⁴, axé sur la mise en œuvre des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées, en plus de souscrire à la poursuite des activités du Groupe d'experts jusqu'en 2025.

6. Inspirés par les progrès précités, des acteurs externes au Groupe d'experts ont commencé à s'intéresser de plus près à la nécessité d'élaborer et d'adopter des normes et des définitions communes pour améliorer la qualité des statistiques sur les populations apatrides et en accroître la quantité. En 2019, le HCR et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont collaboré à l'organisation de réunions d'experts tenues à Ankara et à Bangkok pour discuter de ce sujet. Ont participé à la réunion de Bangkok des experts des bureaux nationaux de statistiques et des ministères de tutelle de 16 pays d'Asie, d'Afrique et d'Europe⁵ ainsi que le personnel de huit organisations internationales et des Nations Unies. Les participants ont convenu de la nécessité de formuler des recommandations relatives aux statistiques de l'apatridie, après quoi l'élaboration d'orientations méthodologiques sur ces statistiques a été lancée.

7. La Commission de statistique a pris connaissance des travaux d'élaboration d'orientations par l'intermédiaire du Kenya au cours de sa cinquante et unième session, et c'est dans le cadre de sa cinquante-deuxième session qu'une manifestation parallèle a été organisée pour démontrer l'importance d'améliorer les données sur l'apatridie en élaborant des normes statistiques internationales. En novembre 2020, les travaux relatifs aux statistiques de l'apatridie ont été intégrés au programme de travail du Groupe d'experts. Par la suite, en novembre 2021, le Bureau de la Commission de statistiques a officiellement mis à jour le mandat du groupe afin de le charger d'élaborer des recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie et de lui donner le nouveau nom de « Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés, les déplacés et les apatrides ».

8. En 2022, au cours de la cinquante-troisième session de la Commission de statistique, le sous-groupe du Groupe d'experts travaillant sur l'apatridie a soumis pour examen le rapport technique du Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés, les déplacés et les apatrides sur les statistiques de l'apatridie (E/CN.3/2022/10). Dans sa décision 53/109 (voir E/2022/24), la Commission a salué le rapport ainsi que le travail accompli jusqu'alors et approuvé la structure d'ensemble du projet de recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie. Elle a également prié le Groupe d'experts d'affiner encore les recommandations en menant les consultations nécessaires et de lui rendre compte lors de sa cinquante-quatrième

³ Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://egrisstats.org/activities/compilers-manual>.

⁴ Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://egrisstats.org/about/terms-of-reference>.

⁵ Afrique du Sud, Cambodge, Côte d'Ivoire, Eswatini, Kenya, Kirghizstan, Malaisie, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Rwanda, Sri Lanka, Thaïlande, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe.

session, en mars 2023, ainsi que de présenter l'intégralité des recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie.

9. En novembre 2022, le Groupe d'experts était composé de 54 autorités statistiques nationales et de 34 organisations régionales et internationales⁶. Le Groupe d'experts bénéficie également du soutien des membres de son comité directeur⁷ et d'une aide à la coordination de la part d'un secrétariat hébergé par le HCR. Grâce à sa méthode de travail collaborative, le Groupe d'experts tient compte du point de vue des acteurs nationaux dans l'élaboration de ses produits et dans ses domaines d'activité. Les travaux du Groupe d'experts sont donc entrepris par l'ensemble de ses membres, lesquels sont actuellement répartis par thème dans les quatre sous-groupes techniques suivants :

a) Promotion et diffusion : les membres de ce groupe travaillent à porter les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées à la connaissance d'un plus grand nombre d'acteurs afin de favoriser leur mise en œuvre à l'échelle nationale, régionale et internationale ;

b) Renforcement des capacités et soutien technique : les membres de ce groupe se concentrent sur la mise en œuvre des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés ainsi que des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées, investissent dans le renforcement des capacités et répondent aux demandes d'aide des pays ;

c) Méthode et orientations : en plus d'élaborer des orientations et d'améliorer celles qui existent déjà (à savoir le *Compilers' Manual on Displacement Statistics*), les membres de ce groupe mènent des recherches méthodologiques sur la résolution des difficultés récurrentes, leur objectif étant de fournir des orientations pratiques aux les autorités statistiques nationales pour qu'elles puissent poursuivre la mise en œuvre des recommandations ;

d) Statistiques de l'apatridie : les membres de ce groupe travaillent à élaborer les recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie.

10. Chaque sous-groupe est codirigé par des membres du Groupe d'experts, qui collaborent avec les membres du sous-groupe pour organiser leurs activités et élaborer un plan de travail annuel (voir la section III). Le Groupe d'experts est ouvert à l'adhésion de tous les bureaux nationaux de statistique et de toutes les organisations internationales.

⁶ La liste complète des membres est disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://egrisstats.org/about/membership/>.

⁷ Le Comité directeur du Groupe d'experts est composé des 12 membres nationaux, régionaux et internationaux suivants : le Département administratif national de statistique de la Colombie, l'Unité nationale d'aide aux victimes de la Colombie, le Bureau de statistique de la région du Kurdistan, le Bureau central de statistique de Norvège, l'Union africaine, Eurostat, l'Observatoire des situations de déplacement interne, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le *Joint Internally Displaced Person Profiling Service*, le HCR, la Division de statistique, la Banque mondiale ainsi que le centre commun de données sur les déplacements forcés de la Banque mondiale et du HCR.

II. Recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie

A. Contexte

11. Conformément à la Convention relative au statut des apatrides de 1954, un apatride est « une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation ». Une personne privée de nationalité ne peut bénéficier des droits et de la protection accordés aux citoyens, ce qui limite ses possibilités de recevoir des soins de santé, de suivre une éducation, d'accéder à un emploi dans le secteur formel, de participer à des élections et de se déplacer. Ce statut précaire est la raison pour laquelle les apatrides hésitent souvent à jouer un rôle dans la société et peuvent craindre d'être persécutés par les autorités nationales. Le manque de participation civique des apatrides a des conséquences négatives non seulement sur leur population, mais aussi sur la société dans son ensemble, car leur exclusion risque de nuire aux efforts de développement économique et social, ce qui peut renforcer les tensions et les conflits sociaux.

12. Une personne est apatride lorsqu'elle ne peut fournir la preuve ou une preuve suffisante de sa nationalité. Les causes de l'apatridie sont par conséquent nombreuses et dépendent du contexte : une personne peut devenir apatride du fait de l'accumulation de nombreux facteurs. Les causes de l'apatridie peuvent prendre différentes formes, y compris l'application de lois discriminatoires fondées sur la race, l'ethnie, la religion, le sexe ou la langue, lesquelles peuvent priver des populations de la citoyenneté d'un État. Les problèmes relatifs aux lois sur la nationalité, qui découlent soit de lacunes dans la législation, soit de dispositions juridiques contraires entre les pays, peuvent avoir des répercussions sur les membres d'une population et les empêcher d'acquérir leur nationalité. En outre, les successions d'États et les modifications de frontières, lorsqu'elles sont élaborées de manière restrictive, peuvent rendre des personnes apatrides ou empêcher des populations de prouver leur nationalité. Il est également possible que des personnes deviennent apatrides lorsqu'elles perdent leur nationalité ou en sont privées dans le cadre d'une procédure automatique conduite sans garanties contre l'apatridie. Enfin, des obstacles administratifs et financiers peuvent empêcher une personne de remplir les conditions d'accès à la nationalité qui devrait lui être reconnue de droit. Bien que la liste fournie ne soit pas exhaustive, les paragraphes suivants décrivent les principaux facteurs déterminants de l'apatridie qui, séparément ou lorsqu'ils sont combinés, peuvent rendre une personne apatride.

13. Les estimations mondiales du nombre de personnes touchées par l'apatridie ne sont pas exactes. Conformément aux dispositions relatives à l'apatridie de son mandat, le HCR est responsable de la collecte et de la compilation des statistiques mondiales sur les apatrides et les personnes de nationalité indéterminée. L'organisation estime actuellement le nombre d'apatrides à 4,3 millions⁸. Il est toutefois amplement reconnu que le HCR sous-évalue largement le nombre d'apatrides, car son estimation repose sur des données nationales incomplètes⁹. Les statistiques sur les populations apatrides ne sont pas harmonisées à l'échelle mondiale du fait que les définitions, les concepts et les classifications employés pour produire

⁸ Voir HCR, *Tendances mondiales : déplacement forcé en 2021* (Copenhague, juin 2022).

Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unhcr.org/fr/62aae6e24>. Les données sur l'apatridie du HCR incluent les apatrides et les personnes de nationalité indéterminée.

⁹ Voir HCR, « UNHCR Statistical Reporting on Statelessness », *UNHCR Statistics Technical Series*, n° 2019/1. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unhcr.org/en-in/statistics/unherstats/5d9e182e7/unhcr-statistical-reporting-statelessness.html>.

ces statistiques correspondent à des lois, à des politiques, à des facteurs et à des pratiques propres à chaque pays. Les différences de méthodes, de compilation et de présentation entre les pays limitent encore davantage la possibilité de comparer les statistiques nationales. En outre, la non-reconnaissance des apatrides et la sous-déclaration de leur statut qui en découle aggravent le manque de données sur l'apatridie. La disponibilité, la qualité et la précision des statistiques produites à l'échelle nationale varient donc énormément d'un pays à l'autre.

14. Les données relatives aux populations apatrides sont souvent collectées au moyen de systèmes administratifs, dont les données sur les apatrides proviennent des interactions de ces derniers avec les autorités gouvernementales. Les retombées négatives de l'apatridie ont souvent pour corollaire que les personnes touchées sont réticentes à se faire connaître des autorités gouvernementales, ou même à se déclarer apatrides dans les procédures de collecte de données anonymes. Il est donc difficile d'inclure ces populations dans les activités de collecte de données nationales. On estime qu'un grand nombre d'apatrides ou d'individus à risque ne sont pas comptabilisés dans les études statistiques en raison des risques qu'ils pourraient encourir en prenant contact avec les autorités nationales.

15. Les facteurs précités engendrent un manque de données sur les populations apatrides, ce qui empêche les autorités nationales d'estimer avec précision le nombre d'apatrides et de comprendre leurs besoins fondamentaux. Le peu de données disponibles fait qu'il est impossible de comparer les apatrides avec d'autres populations vulnérables, de suivre la mise en œuvre des engagements internationaux avec efficacité et d'élaborer les politiques fondées sur des preuves nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des apatrides et des autres personnes touchées par l'apatridie. Cette situation empêche les autorités nationales et les partenaires du développement d'apporter une réponse efficace par des canaux juridiques, politiques et opérationnels. Il est également important de disposer de preuves solides pour assurer une communication efficace du nombre de personnes touchées et mettre en évidence les moyens par lesquels les difficultés entraînées par l'apatridie pourraient être résolues. L'amélioration des connaissances sur les personnes apatrides mettrait leur situation critique en lumière et favoriserait l'élaboration de mesures stratégiques appropriées visant à résoudre les problèmes causés par l'apatridie en accordant la nationalité aux personnes touchées ou à prévenir les problèmes en question.

16. Différents engagements internationaux, tels que ceux pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du segment de haut niveau du HCR sur l'apatridie¹⁰, traduisent l'importance de l'harmonisation internationale des statistiques relatives aux déplacés de force et aux apatrides. Ces engagements mettent notamment en évidence l'importance de l'amélioration des données pour effectuer un suivi plus précis des résultats des engagements internationaux, ce qui permettrait de garantir que les populations vulnérables figurent dans les systèmes statistiques nationaux ainsi que de définir des solutions durables contre l'apatridie à l'échelle nationale.

17. L'apatridie est prise en considération dans les recommandations existantes en matière de statistiques, telles que les « Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements »¹¹ et les « Principes et

¹⁰ Voir HCR, *Segment de haut niveau du HCR sur l'apatridie : résultats et faits marquants* (mai 2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=6000a63e4>.

¹¹ Disponibles à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesM/Series_M67Rev3fr.pdf.

recommandations pour un système de statistiques de l'état civil »¹², mais pas de manière approfondie, car ces recommandations portent en grande partie sur une seule source de données, et non sur les populations apatrides. En outre, les recommandations existantes n'indiquent pas clairement ce qui différencie les populations apatrides les unes des autres, ni la bonne manière de collecter des données sur chacune d'entre elles. Les « Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements », par exemple, contiennent une définition des populations apatrides et fournissent des orientations quant à la collecte de données sur l'apatridie au cours d'un recensement, mais ne font mention d'aucune autre source ou population en lien étroit avec les personnes apatrides.

18. Ce qui précède souligne la nécessité d'établir un ensemble complet de recommandations sur les statistiques de l'apatridie afin de garantir la cohérence et la cohésion des données produites à l'échelle nationale. Ces recommandations permettraient de fournir des orientations sur la production et la diffusion de statistiques relatives à l'apatridie, de manière à en améliorer la qualité à l'échelle des pays et à renforcer les données consolidées à l'échelle internationale. Les recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie ont également pour objectif d'améliorer les mesures prises par les pays contre l'apatridie, grâce à l'acquisition de preuves plus solides, lesquelles pourront servir de base à des politiques définissant des moyens d'améliorer les conditions de vie et le bien-être des apatrides.

B. Élaboration des recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie

19. Depuis que les statistiques de l'apatridie ont officiellement été intégrées au mandat du Groupe d'experts en 2021, les membres du sous-groupe sur l'apatridie, composé des représentants de 21 bureaux nationaux de statistiques¹³ et de 13 organisations régionales et internationales¹⁴, ont collaboré dans le cadre de réunions en ligne et en personne pour élaborer les recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie. Parce qu'elles intègrent différents points de vue, les recommandations élaborées sont applicables dans de nombreux contextes et peuvent être adaptées aux priorités de chaque pays en matière de collecte de données.

20. Le rapport technique sur les statistiques de l'apatridie élaboré par le Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés, les déplacés et les apatrides, que les membres du sous-groupe sur l'apatridie ont soumis à la Commission de statistique pour examen lors de sa cinquante-troisième session, traite du manque de données actuel sur l'apatridie ainsi que des facteurs qui expliquent la raison pour laquelle les données sur les populations apatrides sont limitées. Ce rapport contient également des informations sur l'élaboration et la structure des recommandations existantes, sur les

¹² Disponibles à l'adresse suivante : <https://unstats.un.org/unsd/demographic/standmeth/principles/m19rev3fr.pdf>.

¹³ Les bureaux nationaux de statistiques des États suivants sont membres du sous-groupe sur l'apatridie : Cambodge, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Kenya, Kirghizstan, Malaisie, Mexique, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Rwanda, Sri Lanka, Thaïlande, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe.

¹⁴ Les organisations régionales et internationales suivantes sont membres du sous-groupe sur l'apatridie : Banque mondiale, centre commun de données sur les déplacements forcés de la Banque mondiale et du HCR, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Division de statistiques, Eurostat, FNUAP, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), HCR, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, OIM, Union africaine.

principaux éléments du cadre statistique de l'apatridie tel que défini au moment de la soumission et sur les défis et les possibilités associés aux sources de données disponibles. Le rapport représente également une tentative d'accorder les recommandations avec les travaux en cours à l'échelle régionale et internationale afin d'améliorer l'inclusion des populations vulnérables dans les activités de collecte de données, et contient une description de la marche à suivre pour achever les recommandations.

21. Dans sa décision 53/109, la Commission de statistique a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts pour ce qui est des statistiques relatives à l'apatridie, s'est félicité des travaux menés à ce jour, a défini des points à améliorer et a fourni des conseils sur la manière d'achever l'élaboration des recommandations, notamment concernant leur mise en œuvre. La Commission a prié le Groupe d'experts d'élaborer des orientations sur l'intégration des données en provenance de différentes sources, souligné la nécessité de veiller à ce que les sources de données recommandées permettent d'évaluer les caractéristiques des populations apatrides ainsi que de fournir des orientations solides sur la qualité des données, la coordination et le renforcement des capacités statistiques pour harmoniser la communication des statistiques de l'apatridie.

22. Dans le cadre d'une réunion en personne organisée en juin 2022, les membres du sous-groupe sur l'apatridie du Groupe d'experts ont examiné les conseils reçus de la part de la Commission de statistique sur la mise en œuvre du cadre et convenu de la manière dont ils devraient être intégrés aux recommandations (voir la section C). Cette réunion a permis de favoriser un environnement de collaboration et de stimuler le lancement d'activités supplémentaires visant à l'achèvement des recommandations au cours des mois suivants¹⁵. Ces activités comprenaient la contribution des membres concernés à la rédaction de différents chapitres ou sous-sections, l'organisation de réunions de groupe virtuelles afin d'échanger sur les principaux changements à apporter ainsi que de la conduite d'un examen interne auquel des membres du sous-groupe sur l'apatridie et le comité directeur participeraient.

23. En octobre et en novembre 2022, avant que les recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie ne soient officiellement soumises à la Commission de statistique, la Division de statistiques du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat a collaboré avec le Groupe d'experts pour organiser une consultation mondiale sur la version provisoire de ces recommandations. L'objectif de cette consultation était d'obtenir le point de vue d'un plus grand ensemble de parties prenantes mondiales, y compris les bureaux nationaux de statistiques, la société civile et les organismes régionaux et internationaux, sur la cohérence, la portée, la couverture et l'applicabilité des recommandations. À la suite de la consultation, 38 avis ont été recueillis, dont ceux de 31 pays, une grande partie desquels n'avait pas directement participé à l'élaboration des recommandations, ce qui démontre la valeur du processus de consultation en lui-même¹⁶. Dans l'ensemble,

¹⁵ Le compte rendu de la réunion est publié sous le titre « Expert Group on Refugee, Internally Displaced Persons and Statelessness Statistics, "EGRIS Statelessness Subgroup Meeting to finalize the international recommendations on statelessness statistics (IROSS): meeting report » (juillet 2022), à l'adresse suivante : <https://egrisstats.org/resource/iross-meeting-report>.

¹⁶ Le Groupe d'experts a reçu des retours de la part des entités suivantes : Office fédéral de la statistique (Allemagne), Commission nationale de statistique (Azerbaïdjan), Comité national de statistique du Bélarus, Agence de statistique de la Bosnie-Herzégovine, Statistique Canada, Institut national de statistique et du recensement du Costa Rica, Institut national de statistique (Espagne), Bureau du recensement (États-Unis), Ministère des affaires étrangères et de la mobilité humaine (Équateur), Office central de statistique (Hongrie), Office central de statistique (Irlande), Département de coordination des statistiques (Israël), Institut national de statistique (Italie), Bureau national de statistique (Kenya), Bureau central de statistique (Lettonie), Département

les retours reçus ont été positifs. Les participants ont salué l'initiative d'élaborer les recommandations et ont réfléchi aux possibilités de renforcer les données nationales sur l'apatridie. Certains ont également suggéré des moyens de poursuivre l'amélioration des recommandations, en accordant une importance centrale à la clarification du cadre statistique proposé ainsi qu'à la consolidation des variables et des statistiques recommandées. Le Groupe d'experts a travaillé à appliquer les conseils reçus afin d'accroître la pertinence des recommandations dans différents contextes nationaux et leur valeur ajoutée, et ainsi améliorer les statistiques mondiales sur l'apatridie¹⁷.

24. La version finale des recommandations, soumise lors de la cinquante-quatrième session de la Commission de statistique, est le fruit du travail collaboratif des membres du Groupe d'experts et tient désormais compte des retours reçus au cours de la consultation mondiale. Les recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie figurant dans un document de référence joint au présent rapport, sont donc le produit d'un effort collectif mené par un large éventail de parties prenantes dans l'objectif d'élaborer des recommandations complètes, de haute qualité et cohérentes qui puissent servir à améliorer les données nationales sur les populations apatrides et, par conséquent, les estimations internationales du nombre de personnes apatrides.

C. Utilisation des orientations formulées par la Commission de statistique pour améliorer les recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie

25. Les orientations reçues de la part de la Commission de statistique au sujet du rapport technique du Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés, les déplacés et les apatrides sur les statistiques de l'apatridie ont permis de définir l'approche adoptée par le sous-groupe sur l'apatridie pour achever les recommandations. Le sous-groupe s'est notamment efforcé de suivre les orientations fournies aux alinéas c) à e) de la décision 53/109 de la Commission.

26. Les recommandations ont été adaptées en fonction des orientations de la Commission de statistique et définissent clairement la manière dont l'élaboration de variables de classification élémentaires, accompagnées d'orientations portant sur leur utilisation dans différents contextes nationaux, permettrait de mettre le cadre statistique en œuvre. Le retour de la Commission a également été à l'origine de la rédaction d'orientations relatives à la production de statistiques sur l'apatridie par l'utilisation de chaque source de données. L'accent a tout particulièrement été mis sur l'importance de disposer d'un bon système administratif en tant que partie intégrante tangible et déjà existante de nombreux systèmes statistiques nationaux, dont la qualité pourrait être encore améliorée afin de renforcer la collecte de statistiques sur les populations apatrides.

lituanien de statistique, Institut national de statistique et de géographie (Mexique), Bureau central de statistique des Pays-Bas, Institut national de statistique et d'informatique (Pérou), Bureau central de statistique de Pologne, Institut national de statistique (Portugal), Autorité de planification et de statistique (Qatar), Office de statistique (République slovaque), Office de statistique (République de Slovaquie), Office de statistique (Serbie), Département de statistique (Singapour), Bureau central de statistique de Suède, Office fédéral de la statistique (Suisse), Service national de statistique (Ukraine), Office général de statistique (Viet Nam), organisations de la société civile, HCR, Division de statistique, FNUAP et Banque mondiale.

¹⁷ Le Groupe d'experts a pris en considération tous les retours reçus dans le cadre de la consultation mondiale et a consigné ses réponses. Ces informations sont disponibles sur demande.

27. En réponse au besoin de renforcer les capacités de différents systèmes statistiques nationaux, les recommandations comprennent des conseils solides sur les méthodes à suivre pour améliorer la coordination à l'échelle des pays de manière à recenser les parties prenantes concernées et à assurer leur participation à la production de statistiques sur l'apatridie. Les dispositions relatives au renforcement des capacités figurant dans les recommandations sont également fondées sur les conseils reçus quant à la gestion de la coordination dans la production de statistiques. Elles soulignent l'importance d'intégrer différentes parties prenantes aux activités de renforcement des capacités dans le cadre d'un écosystème de données.

D. Structure et contenu des recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie

28. Les recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie sont conçues de manière à améliorer les données nationales et internationales sur les populations apatrides et fournissent pour ce faire des orientations complètes sur les statistiques de l'apatridie. Elles sont constituées d'orientations de mise en œuvre qui favorisent l'harmonisation des statistiques de l'apatridie au moyen de définitions et d'un cadre statistique cohérents. Cette structure renforce les données de base utilisées pour éclairer l'élaboration de politiques et la prise de décisions, ce qui facilite la mise au point de solutions durables ainsi que l'amélioration des conditions de vie et du bien-être des personnes apatrides.

29. Les recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie sont structurées de manière semblable aux recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et aux recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées, devraient être élaborées sur la base de ces deux ensembles de recommandations mais devraient également les compléter. Les liens entre les recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie, les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées sont mis en évidence tout au long du document et sont importants, car la combinaison de ces recommandations permet d'obtenir une méthode globale d'amélioration de la qualité des statistiques officielles sur les réfugiés, sur les déplacés et sur les apatrides produites par les systèmes statistiques nationaux. Ensemble, les trois séries de recommandations constituent également un solide outil de plaidoyer permettant de favoriser l'intégration des personnes déplacées de force ou apatrides aux systèmes statistiques nationaux, et permettant ainsi d'honorer les engagements, notamment ceux pris dans le cadre du Programme 2030.

30. Les recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie sont également alignées sur d'autres recommandations internationales sur les statistiques approuvées par la Commission de statistique, telles que les « Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales »¹⁸, les « Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil » et les « Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements », notamment lorsqu'il est question de différentes sources de données. Les recommandations internationales complètent ces recommandations préalablement approuvées par la Commission en proposant un ensemble plus élaboré d'orientations sur la manière dont les systèmes statistiques nationaux peuvent produire de meilleures statistiques officielles sur l'apatridie. L'alignement de ces recommandations sur les instruments cités permet d'inscrire les statistiques de l'apatridie dans le contexte plus

¹⁸ Disponibles à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/unsd/publication/seriesm/seriesm_58rev1f.pdf.

général des recommandations en matière de statistiques et de renforcer leur utilité dans la production de statistiques sur l'apatridie.

31. La structure des recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie est la suivante :

- Le chapitre premier expose les difficultés associées à la collecte de données sur l'apatridie et inclut une brève analyse des facteurs qui contribuent à ce phénomène. Il porte également sur le manque de données relatives à l'apatridie et sur la nécessité d'élaborer un ensemble complet de recommandations internationales fournissant des orientations complètes relatives à la manière de collecter de données nationales, régionales et internationales sur les populations apatrides.
- Le chapitre 2 décrit le cadre juridique relatif aux personnes apatrides, donne la définition des personnes apatrides dans la législation, et résume le contexte juridique d'élaboration des recommandations. Il présente une définition juridique des personnes apatrides ainsi que des explications sur la manière dont cette définition varie selon les contextes. Il présente également les difficultés juridiques relatives aux populations apatrides. Sont également détaillées dans ce chapitre les causes de l'apatridie et les conséquences de celle-ci sur les personnes concernées.
- Le chapitre 3 a pour objet le cadre statistique de l'apatridie ; il s'appuie sur le chapitre précédent et donne la définition statistique des différentes catégories du cadre. Il contient également une analyse des liens entre le cadre statistique de l'apatridie et d'autres cadres statistiques internationaux, y compris celui en matière de migration, et comprend des explications sur la composition et les flux des populations apatrides.
- Le chapitre 4 présente les statistiques de l'apatridie que les pays devraient produire. Il décrit les variables élémentaires dont l'utilisation est recommandée pour catégoriser les populations dans le cadre et produire des statistiques sur la composition et les flux des groupes concernés. Ce chapitre contient également des recommandations relatives aux statistiques fondées sur la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et sur les objectifs de développement durable, qui pourraient servir à analyser les caractéristiques des personnes apatrides.
- Le chapitre 5 porte sur les sources et l'intégration de données et sur les recommandations quant à la manière d'adapter différentes sources de données (y compris celles issues de recensements, d'enquêtes et d'autres méthodes de collecte statistique), ainsi que des données administratives et des données provenant d'acteurs non gouvernementaux pour améliorer la production de statistiques sur l'apatridie.
- Le chapitre 6 traite de la coordination en matière de statistique et de l'écosystème de données. Il évoque l'importance de la coordination nationale, régionale et internationale pour améliorer la production de statistiques de l'apatridie. Ce chapitre inclut également des recommandations sur les méthodes à utiliser pour renforcer les capacités de production de statistiques sur l'apatridie au moyen d'activités ciblant les agents nationaux des statistiques et aux autres parties prenantes au sein de l'écosystème de données dans son ensemble.

32. Comme on peut le voir dans la structure ci-dessus, chaque chapitre des recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie est fondé sur celui qui précède. Dans leur ensemble, ces chapitres fournissent des orientations complètes sur le sujet traité. Le cadre juridique alimente le cadre statistique, qui est

complété par les variables de classification et les statistiques recommandées, lesquelles sont elles-mêmes suivies de recommandations techniques sur la production de statistiques à partir de différentes sources de données. Le dernier chapitre complète ce tableau en traitant de la coordination nationale, régionale et internationale en matière de statistique. L'ensemble des recommandations figurent dans un document de référence joint au présent rapport, soumis à la Commission de statistique pour décision.

III. Mises à jour concernant l'avancement du programme de travail du Groupe d'experts

33. Le Groupe d'experts souhaiterait profiter du présent rapport pour informer la Commission de statistique des principales réalisations accomplies dans le cadre de son programme de travail global ainsi que pour lui communiquer ses prochaines priorités.

A. Mise en œuvre des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées

34. Depuis leur approbation en 2018 et en 2020, les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées bénéficient d'un élan de mise en œuvre considérable. Depuis l'adoption de ces recommandations et le début du mandat actuel du Groupe d'experts, 102 exemples concrets de mise en œuvre par des pays et des institutions ont été recensés. Ceux-ci comprenaient des efforts visant à poursuivre l'intégration des populations déplacées de force dans le cadre des activités de collecte de données nationales et la prise de mesures institutionnelles en faveur de cet objectif¹⁹. Ces exemples de mise en œuvre illustrent les progrès accomplis quant à l'engagement de ne laisser personne de côté et de réaliser les objectifs de développement durable.

35. Les exemples comprennent un large éventail de systèmes statistiques, s'inscrivant dans des contextes de revenus faibles à élevés et démontrant la capacité des parties prenantes à intégrer les recommandations ainsi que l'applicabilité de ces dernières aux systèmes statistiques déjà établis ou nouvellement établis. Parmi les exemples recensés, 9 pays adaptent leur méthode de recensement, 9 autres améliorent leur utilisation de données administratives et 25 élargissent la portée de leurs enquêtes pour rendre leurs systèmes statistiques plus conformes aux recommandations au moyen de solutions innovantes. La mise en œuvre des recommandations atteste clairement de l'importance des orientations en matière d'inclusion statistique ainsi que de la mesure dans laquelle elles améliorent et renforcent les capacités nationales de production de statistiques sur ces populations.

¹⁹ Les 102 exemples, dont 53 datent de la période 2020-2021 (voir Expert Group on Refugee, Internally Displaced Persons and Statelessness Statistics, *EGRIS Annual Report 2020–2021: Improving Statistics on Forced Displacement and Statelessness during a Global Pandemic*, mars 2022, disponible à l'adresse https://egrisstats.org/wp-content/uploads/EGRIS_report_web.pdf), ont été recensés au moyen du système de suivi du secrétariat du Groupe d'experts. Pour obtenir plus d'informations sur la mise en œuvre des recommandations, veuillez consulter la page suivante (en anglais) : <https://egrisstats.org/recommendations/examples-of-implementation>.

B. Mise en lumière des activités des sous-groupes du Groupe d'experts

36. Le Groupe d'experts a divisé son programme de travail en quatre domaines d'activité : la promotion et la diffusion dans les régions ; le renforcement des capacités ; la méthode et les orientations ; et les statistiques de l'apatridie. Chaque domaine d'action est coordonné par un sous-groupe technique spécifique placé sous la direction du Groupe d'experts et composé à titre volontaire de ses membres²⁰. Les membres du sous-groupe sur l'apatridie conduisent la plupart des activités relatives aux recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie, ce qui n'empêche pas les autres sous-groupes d'également y contribuer.

37. Le sous-groupe 1, conjointement dirigé par Eurostat, l'Office central de statistique hongrois et la Commission économique pour l'Afrique, travaille principalement à promouvoir et à diffuser les recommandations. Ses activités représentent une grande partie des efforts menés par le Groupe d'experts pour communiquer avec les acteurs et mieux faire connaître les recommandations, l'objectif étant de favoriser la mise en œuvre de ces dernières. L'on compte parmi les principales réalisations du sous-groupe 1, la création du site Web du Groupe d'experts (disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://egrisstats.org>) et la traduction officielle des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées dans plusieurs langues (dont l'arabe, le français, le russe et l'espagnol), l'idée étant de les rendre plus largement accessibles. Les membres du Groupe d'experts organisent diverses manifestations, ou y participent, afin de mieux faire connaître les recommandations. Ces manifestations constituent une occasion importante pour les représentants des autorités statistiques nationales de partager leur expérience et leurs bonnes pratiques en matière de mise en œuvre des recommandations dans leur contexte national. Le sous-groupe 1 a entre autres organisé des manifestations parallèles aux réunions de la Commission de statistique et aux comités régionaux de statistique, ainsi que diverses sessions incluses dans le programme du Forum mondial des Nations Unies sur les données et une conférence sur le renforcement des capacités, contribué à des réunions de groupes d'experts régionaux et thématiques (notamment sur les statistiques des migrations) et participé aux réunions du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable²¹.

38. Le sous-groupe 2, conjointement dirigé par l'Institut national de la statistique de la Côte d'Ivoire, l'OIM, le *Joint Internally Displaced Person Profiling Service* et le HCR, est consacré au renforcement des capacités et à l'apport d'un soutien technique. Afin d'aider les pays à mettre en œuvre les recommandations, les membres du sous-groupe ont mis au point une formation en ligne sur les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées en collaboration avec l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique. Cette formation introductive est une composante centrale des efforts entrepris par le Groupe d'experts pour renforcer les capacités et vise à présenter le contenu des recommandations aux praticiens travaillant au sein des systèmes statistiques nationaux et ailleurs. Le cours est divisé en cinq modules : « Pourquoi compiler des statistiques nationales sur les populations de réfugiés et de personnes déplacées ? » ; « Statistiques sur les réfugiés :

²⁰ La liste des membres du Groupe d'experts faisant partie des sous-groupes techniques est disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://egrisstats.org/about/subgroups>.

²¹ Pour obtenir plus d'informations sur les manifestations organisées par le Groupe d'experts, veuillez consulter la page suivante (en anglais) : <https://egrisstats.org/activities/events>.

évaluation de la composition, des flux et des caractéristiques » ; « Statistiques sur les personnes déplacées : évaluation de la composition, des flux et des caractéristiques » ; « Sources, analyse et diffusion de données » ; et « coordination statistique ». La formation sera officiellement lancée début 2023 et sera rendue accessible par l'intermédiaire du système de gestion de l'apprentissage de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique²².

39. En plus d'une formation en ligne, les membres du sous-groupe 2 du Groupe d'expert ont élaboré une approche visant à faciliter le partage de connaissances dans le cadre d'ateliers participatifs organisés avec des organismes intergouvernementaux régionaux. Au cours des ateliers, les participants évaluent les besoins en matière de renforcement des capacités et analysent la mesure dans laquelle différents pays sont prêts à mettre en œuvre les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées. Ces ateliers représentent également une occasion pour les pays d'apprendre les uns des autres. Dans le même ordre d'idées, le sous-groupe 2 a coorganisé une série de webinaires et de manifestations avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et le Système d'intégration de l'Amérique centrale sur l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des statistiques relatives sur les réfugiés et les personnes déplacées, conformément aux recommandations²³. Les séminaires étaient destinés aux homologues régionaux et nationaux, notamment aux représentants des bureaux nationaux de statistiques qui travaillent à produire des données sur les déplacements ou les migrations dans leur pays. Ces activités ont permis aux pays participants d'échanger des connaissances et leur ont donné un espace dans lequel il leur était possible d'acquérir une pleine compréhension des efforts de mise en œuvre et de faire ressortir les difficultés actuellement rencontrées par les autorités nationales et les organismes régionaux. Les ateliers ont également été l'occasion pour les membres du Groupe d'experts de déterminer la manière dont ils pourraient concrètement fournir un soutien adéquat et plus durable.

40. Le Groupe d'experts sert de pôle technique d'experts pouvant être sollicités pour apporter un soutien technique en lien avec la mise en œuvre des recommandations. À cet égard, le Groupe d'experts a reçu quatre demandes officielles d'assistance technique déposées respectivement par le Service national de statistique d'Ukraine, le Bureau national de statistiques de la Somalie, l'Office régional de statistique du Kurdistan et l'Institut de statistique de Djibouti²⁴. Les membres qui composent le sous-groupe 2 ont répondu aux demandes au nom du Groupe en fournissant des orientations pratiques et un soutien technique concret aux pays requérants. Toutes les institutions de systèmes statistiques nationaux travaillant avec des données et des méthodes relatives aux déplacements forcés ou qui souhaitent renforcer leur engagement en la matière ont la possibilité de soumettre des demandes d'assistance technique.

41. Le sous-groupe 3, conjointement dirigé par le centre commun de données sur les déplacements forcés de la Banque mondiale et du HCR, la Commission

²² Pour obtenir plus d'informations sur le cours en ligne, veuillez consulter la page suivante (en anglais) : <https://egrisstats.org/activities/e-learning>.

²³ Les ateliers organisés conjointement avec l'IGAD et la CEDEAO, ont également bénéficié de la collaboration de l'Institut de statistique de l'Union africaine et du Bureau central de statistique de Suède dans le cadre d'une coopération plus étendue, l'objectif étant d'harmoniser les statistiques des migrations en Afrique. Pour obtenir plus d'informations sur les ateliers régionaux, veuillez consulter la page suivante (en anglais) : <https://egrisstats.org/activities/regional-workshops>.

²⁴ Pour obtenir plus d'informations sur le soutien technique fourni par le Groupe d'experts, veuillez consulter la page suivante (en anglais) : <https://egrisstats.org/activities/technical-support>.

économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)²⁵ et le Département national de statistique du Ministère de la planification de la Somalie, travaille à élaborer des méthodes et des orientations. L'une de ses principales activités en la matière est de réviser et d'améliorer le *Compilers' Manual on Displacement Statistics* préparé par le Groupe d'experts, dont une version initiale (c'est-à-dire « évolutive ») a été reçue et saluée par la Commission de statistique en mars 2020. Sous la direction du sous-groupe 3, le processus de révision en cours permet de cibler plus précisément les orientations pratiques de mise en œuvre des recommandations visant à améliorer les statistiques relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées, en particulier dans les systèmes statistiques nationaux dont les capacités sont limitées. La version révisée du *Compilers' Manual on Displacement Statistics* s'articule autour d'études de cas, ce qui signifie que des étapes pratiques sont élaborées pour compléter les recommandations internationales et pour orienter les praticiens vers des sujets, tels que la manière d'inclure les réfugiés et les personnes déplacées dans les recensements et les enquêtes sur les ménages ou la manière de mieux utiliser les autres sources de données dans la production de statistiques officielles. La version révisée de la publication devrait être publiée en 2023.

42. Dans le cadre de leurs travaux méthodologiques, les membres du sous-groupe 3 se sont également concentrés sur des difficultés spécifiques et fréquentes rencontrées par les pays et les praticiens. Ils ont ainsi élaboré des questions normalisées pour mieux recenser les groupes de population visés par les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées, qui pourraient être intégrés dans des formulaires de recensement et dans questionnaires d'enquêtes. Les travaux du sous-groupe 3 consistaient également à améliorer les outils de mesure statistique proposés dans les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées de manière à pouvoir déterminer si des personnes déplacées ont réussi à surmonter les difficultés majeures liées à leur déplacement et si elles peuvent dès lors être exclues du nombre de personnes déplacées recensées dans un pays. Des descriptifs de méthode portant sur ces deux sujets seront prochainement publiés, à la suite de quoi leur contenu sera intégré au *Compilers' Manual on Displacement Statistics* ou utilisé dans le cadre d'une révision des recommandations, le cas échéant.

43. En décembre 2022, les membres du Groupe d'experts se rassembleront à Addis-Abeba dans le cadre d'une réunion intitulée « Delivering on our mandate and looking to the future » (Respecter notre mandat et regarder vers l'avenir)²⁶. L'objectif de la réunion est de faire le point sur les progrès et les réalisations accomplis eu égard au mandat du Groupe pour la période 2020-2024, celle-ci étant presque à moitié écoulée. Elle permettra aux pays de partager leurs expériences et les enseignements tirés au sujet de la mise en œuvre des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées, ainsi que de repérer les lacunes et les difficultés récurrentes qui doivent encore faire l'objet de mesures. La réunion aura lieu à un moment critique, compte tenu de l'ampleur sans précédent des déplacements actuellement observés dans le monde. Il convient donc de tirer parti de ce moment unique et de définir les moyens par lesquels le Groupe d'experts peut renforcer ses efforts en vue d'améliorer durablement les statistiques officielles sur les déplacements forcés et l'apatridie, de manière à ce qu'il puisse honorer son mandat

²⁵ La CESAO a joué ce rôle en 2020-2021, mais a quitté ses fonctions de coresponsable du sous-groupe 3 au début de 2022.

²⁶ Pour obtenir plus d'informations sur la réunion, veuillez consulter la page suivante (en anglais) : <https://egrisstats.org/event/2022-meeting-of-the-expert-group-on-refugee-idp-and-statelessness-statistics-egriss-delivering-on-our-mandate-and-looking-to-the-future>.

d'ici la fin de l'année 2024. Au cours de la réunion, les participants tiendront également compte du point de vue des membres quant aux questions relatives au maintien du Groupe d'experts après 2024. Un court résumé des principales conclusions de la réunion figure dans un document de référence joint au présent.

IV. Perspectives d'évolution des recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie et activités du Groupe d'experts

44. Après avoir présenté les recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie à la Commission de statistique, le Groupe d'experts continuera d'exercer son mandat jusqu'à la fin 2024, dans sa version actuelle. Le Groupe s'engage également à continuer à rendre compte de ses progrès à la Commission. Les États Membres et les organisations qui souhaitent participer aux futures activités du Groupe d'experts sont encouragés à en devenir membres et à participer.

45. Si les recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie sont approuvées, le Groupe d'experts étudiera la manière de les intégrer à d'autres aspects de son mandat au cours de la période 2023-2024 afin de favoriser leur mise en œuvre de la même manière qu'il s'efforce de faire appliquer les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées.

46. Au cours de son mandat actuel et partant des discussions déjà lancées dans ce domaine, le Groupe d'experts continuera de mener des échanges productifs avec ses membres concernant leur volonté de prolonger le mandat du groupe après 2024.

V. Décisions que la Commission de statistique est invitée à prendre

47. **La Commission de statistique est invitée:**

a) **à saluer le fait que le Groupe d'experts poursuive son mandat actuel et la communication d'informations actualisées sur l'avancement de son programme de travail, notamment en ce qui concerne les efforts menés pour appuyer la mise en œuvre des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées, ainsi que la diffusion des résultats obtenus par les membres ;**

b) **à approuver les recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie, qui sont présentées dans un document de référence joint au présent rapport et qui ont une incidence sur les États Membres des Nations Unies ;**

c) **à soutenir la mise en œuvre des recommandations, notamment, le cas échéant, en révisant le mandat actuel du Groupe d'experts.**